

# Le Bureau du droit d'auteur



## Idées fructueuses

Dominique Lapierre, Marie-Ève Truchon, Josée Giguère, Dany Roy  
15 novembre 2016

▷ [bibl.ulaval.ca](http://bibl.ulaval.ca)



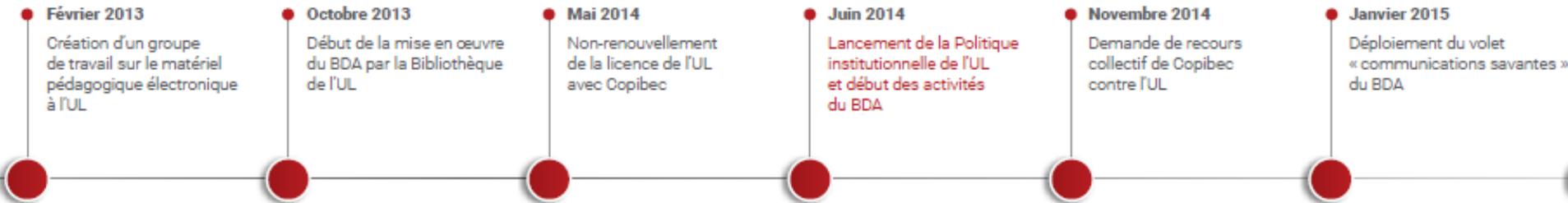
UNIVERSITÉ  
LAVAL

Bibliothèque

# Déroulement

1. Introduction. Historique du service
2. En quoi consiste le service
3. Lieu de travail, horaire
4. Déroulement global de l'année (périodes de pointe)
5. Déroulement d'une journée type
6. Nos bons coups... et nos petits ennuis du quotidien
7. Défis et enjeux
8. Cas rocambolesques de violation du droit d'auteur, anecdotes, faits cocasses
9. Poursuite Copibec
10. Conclusion. Petit manuel d'autodéfense sur les droits des utilisateurs

# Introduction. Historique du service



# En quoi constitue le service



Service-conseil



Formation et sensibilisation



Site Web



Gestion des autorisations  
particulières pour le matériel  
pédagogique et vérifications  
des dépôts



Conformité à la Politique  
(incluant la numérisation)

# Lieu de travail, horaire

## Heures d'ouverture

Lundi au vendredi: 8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h

Bienvenue au Bureau du droit d'auteur

# Entrez sans frapper

### Heures d'ouverture

Lundi au jeudi	8 h 30 à 12 h et 13 h à 17 h
Vendredi	8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30
Samedi et dimanche	Fermé

### Services offerts

- Service-conseil
- Demande d'autorisations particulières
- Rencontre personnalisée, séance d'information et de formation
- Numérisation des documents en format papier
- Vérification de votre site Web de cours et de votre recueil
- Règlement des différends de droit d'auteur



# Lieux de travail



# Lieux de travail



# Déroulement global de l'année

## Périodes de pointe



Source : [Trafic jam or maybe bus jam ;\)](#) par [Marc Ben Fatma](#) / [CC-BY-NC-ND 2.0](#)

# Déroulement d'une journée type

Dans la vie de Dominique



# Déroulement d'une journée type

Dans la vie de Marie-Ève



# Déroulement d'une journée type

Dans la vie de Josée



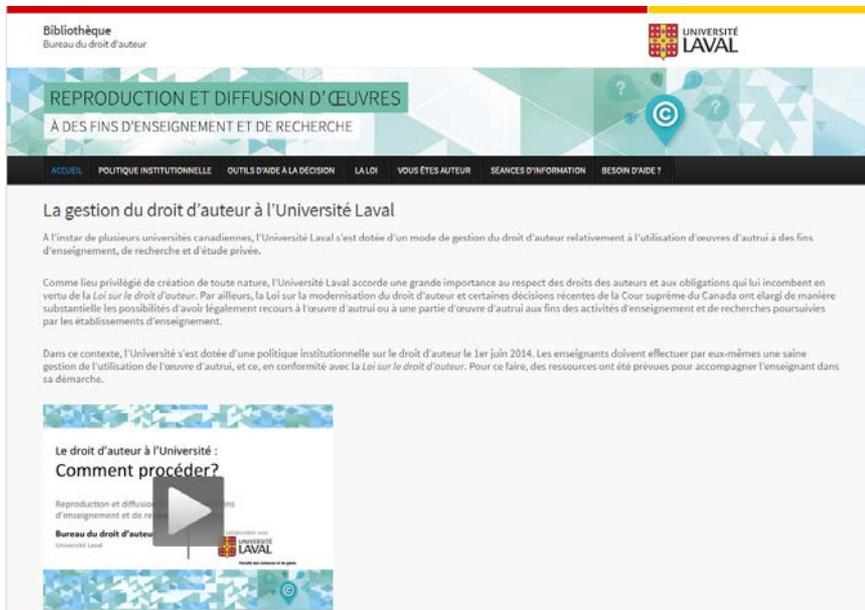
# Déroulement d'une journée type

Dans la vie de Dany



# Nos bons coups

## Sous-titre de la diapositive



- Créer un site Web dédié au droit d'auteur
- Assurer un excellent service à la clientèle
- Concevoir toutes les procédures de zéro, notamment pour la libération des droits et la rétroaction subséquente aux éditeurs (s'il y a plus d'étudiants)

# Avertissement sur les éditeurs prédateurs

## Énorme circulation sur les réseaux sociaux



Thèses et mémoires

## MISE EN GARDE – Éditions Universitaires Européennes et Presses Académiques Francophones

Plusieurs étudiants de l'Université Laval ont récemment été sollicités par les Éditions Universitaires Européennes et les Presses Académiques Francophones, via un courriel flatteur et personnalisé, afin de publier en ligne leur mémoire ou leur thèse gratuitement.

Vous êtes étudiant à la maîtrise avec mémoire ou au doctorat? Soyez prudent si vous recevez un courriel de ces maisons d'édition. Sans être totalement frauduleuses, leurs pratiques sont pour le moins douteuses et contestables. Sachez qu'au moment où vous cédez vos droits d'auteur lors de la signature de l'entente avec l'éditeur, il est par la suite difficile, voire parfois impossible, de les recouvrer. Autre piège à surveiller: l'éditeur peut exiger que soit retiré du site Web de l'Université Laval votre thèse ou votre mémoire.

Pour obtenir plus de détails sur les pratiques des éditeurs malveillants, [lisez l'article «Publier sa thèse en ligne» sur le site Affaires Universitaires](#), section Conseils carrière.

Pour en savoir davantage sur le sujet, [consultez le site Web du Bureau du droit d'auteur](#). Vous pouvez obtenir de l'aide lors de la négociation de vos contrats d'édition en écrivant à [info@bda.ulval.ca](mailto:info@bda.ulval.ca).

# Présentation dans le cadre du 14<sup>e</sup> Forum sur la recherche en bibliothéconomie de l'Université Concordia

## BUREAU DU DR©IT D'AUTEUR

L'UNIVERSITÉ LAVAL PIONNIÈRE!

### DES EXPERTISES ET DES RÔLES COMPLÉMENTAIRES



**Directeur du bureau à la recherche et à l'apprentissage de la Bibliothèque**  
Niveau stratégique, rôle conseil, liens avec les instances de l'Université Laval (UL)

**Coordonnateurs du Bureau du droit d'auteur (BDA)**  
Leadership et supervision d'un programme de gestion du droit d'auteur

**Agente de bureau**  
Services généraux de base, demandes d'autorisations particulières et audits

**Techniciens en documentation**  
Services conseils avancés, soutien aux audits et aux demandes d'autorisations particulières

**Contenus aux fichiers informatiques**  
Numérisation et audits

### DES SERVICES EN CONSTANTE ÉVOLUTION

#### Mise en œuvre de la Politique institutionnelle

**Audit**  
Vérification du matériel pédagogique sur support papier et électronique

2014-2015	2015-2016
Tout les audits	Tout les audits
<b>1962</b>	<b>438</b>

**Numérisation**  
Matériel pédagogique électronique pour l'USA

2014-2015	2015-2016
Tout les numérisations	Tout les numérisations
<b>862</b>	<b>847</b>

#### Services-conseils

Drat d'auteur - révision de contrats (droits), thèses et mémoires, libre accès, création de sources

2014-2015	2015-2016
Tout les services-conseils	Tout les services-conseils
<b>2476</b>	<b>1963</b>

#### Sensibilisation et formation

**Formation**  
Personnel enseignant, personnel administratif, étudiants des cycles supérieurs

2014-2015	2015-2016
Tout les formations	Tout les formations
<b>44</b>	<b>24</b>

**Site Web du BDA**  
Documentation performante et outils pédagogiques

2014-2015	2015-2016
Tout les consultations	Tout les consultations
<b>16 544</b>	<b>9348</b>

#### Gestion des autorisations particulières

Gestion des demandes et demandes de droit d'auteur pour le matériel pédagogique électronique et papier (paiement des redevances)

### LES PRINCIPAUX DÉFIS ET ENJEUX

- Rôle primordial des communications : annonces institutionnelles, sources départementales, courriel aux professeurs, etc.
- Planification logistique importante avant et après la création du BDA : outils de gestion, processus, etc.
- Adhésion partielle des professeurs
- Suivi défectueux de certains titulaires
- Accessibilité des espaces physiques pour la clientèle
- Absence de modèle francophone canadien

### UN CONTEXTE LÉGAL FAVORABLE AU CHANGEMENT



- Novembre 2010** : Révision partielle de la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Janvier 2011** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Octobre 2012** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Novembre 2013** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Février 2015** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Octobre 2015** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Mai 2016** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Juin 2016** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Novembre 2016** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Janvier 2016** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada
- Février 2016** : Amendement à la Loi sur l'accès à l'information (LAI) au Canada

### LA POLITIQUE INSTITUTIONNELLE :

- obtenir des accords avec les professeurs
- établir une norme de ce que l'UL considère comme une utilisation équitable
- prendre les conditions ou accords les demandes d'autorisations particulières
- définir le rôle du Bureau du droit d'auteur



**UNIVERSITÉ LAVAL**

**Bureau du droit d'auteur**  
Université Laval  
Pavillon Jean-Charles-Bonenfant  
2345, allée des Bibliothèques, local 1327-Z  
Québec (Québec) G1V 0A6

418 656-2131, poste 4233  
info@bda.ulaval.ca  
bda.ulaval.ca

BIBLIOTHÈQUE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

15

# ...et petits ennuis du quotidien



# Défis et enjeux



**Spotted : Université Laval**

6 h · 🌐

Est-ce que je suis la seule à trouver que distribuer un logiciel piraté à tes étudiants c'est pas super legit comme pratique pour un chargé de cours... Je suis la première à tout télécharger illégalement mais de là à le distribuer... Vos opinions?

👍 J'aime

💬 Commenter

➦ Partager



7

Commentaires principaux ▾



Votre commentaire...



**Antoine Giasson** Il est juste honnête en disant de le télécharger illégalement, parce que même sans le dire, c'est ça qui va se passer s'il demande aux gens de se procurer le logiciel.

J'aime · Répondre · 👍 40 · 6 h

↩ 1 réponse

# Cas rocambolesques de violation du droit d'auteur, anecdotes, faits cocasses

- Les professeurs qui croyaient qu'en faisant une demande pour un cours pour un livre en entier, ceci permettait à tous les autres professeurs de tous les autres cours d'utiliser le même matériel.
- Le professeur qui, lorsqu'il ne se rappelle pas d'où vient le matériel inscrit : Collection personnelle de (son nom)
- Les cours de médecine ont été une grande épopée où chaque «scroll» de diapositives PowerPoint apportaient un nouveau haut-le-cœur, suivi d'un « Eww », suivi d'un questionnement à savoir si c'était contagieux et bien sûr : elle vient d'où cette photo-là? Les cours de médecine ont aussi été l'occasion d'apprendre le mot «prurit» ainsi que toutes ces déclinaisons visuelles sur le corps humain.

## Cas rocambolesques de violation du droit d'auteur, anecdotes, faits cocasses

- Cependant, rien n'équivaut au moment où les professeurs, toujours en médecine, ont décidé de mettre en ligne les vidéos des dissections de corps humain, où le bâton pop-sicle devenait un instrument de premier choix pour étirer les tendons et où seulement un mince linceul cachait le visage de feu ledit corps humain.
- Un certain professeur en arts visuels du 20<sup>e</sup>-21<sup>e</sup> siècle nous en a aussi fait voir de toutes les couleurs lorsque nous devons chercher les sources des images pour son cours. En une journée, il devenait normal de googler « Jesus + Piss + Andres Serrano » ou « morgue artistic pictures ». L'art de bien mélanger nos algorithmes sur Facebook quoi ;)
- Et NON, Google images n'est pas une source valide.

# Cas rocambolesques de violation du droit d'auteur, anecdotes, faits cocasses

## Pouvez-vous croire que...

- L'on doit élaguer un livre suite à un ordre de la cour
- Qu'une professeure nous demande de reprendre toutes nos numérisations à partir de ses recueils, parce ses numérisations sont « mieux faites »
- Qu'une professeure en médecine dont l'étudiant a publié un article avec son nom à titre de coauteur, sans qu'elle soit informée et dans une revue prédatrice, nous consulte pour faire remplacer l'article dans la revue.
- Qu'une professeure nous consulte afin que nous intercédions auprès d'un site Web québécoise pour que son nom soit mentionné sous ses photos de champignons
- Qu'une professeure nous a dit qu'elle ne passerait plus par nous, car elle voulait numériser plus que ce que permet la Politique.

# Poursuite Copibec

- La Cour supérieure du Québec a rejeté la demande de recours collectif pour violation du droit d'auteur contre l'Université Laval en février 2016.
- Le juge Michel Beaupré estime que les questions en cause nécessiteraient une analyse individualisée de cas de chaque auteur et de chaque éditeur.
- Copibec a interjeté appel de la décision devant la Cour d'appel du Québec en mars 2016.
- En juin 2016, la Cour d'appel a refusé une motion déposée par l'Université Laval qui réclamait que l'appel soit rejeté.
- L'avis d'appel sera examiné à l'occasion d'une audience prévue le 23 novembre.

Source : Universités Canada, Document d'information : Examen de 2017 de la Loi sur le droit d'auteur, septembre 2016, p. 17.

# Petit manuel d'autodéfense des droits des utilisateurs



Source : [DahoodG4](#) via [Visualhunt](#) / [CC BY-NC-SA](#)

« Laval agit légalement, moralement et de façon éthique en cherchant à défendre ses droits et les droits de ses étudiants et enseignants sous la *Loi sur le droit d'auteur*. »

David Lametti

Directeur par intérim du Centre des politiques en propriété intellectuelle et  
Professeur agrégé de Droit, Université McGill

La Presse, Lettre d'opinion, 17 mars 2015, p. A15

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

## Pourquoi l'Université Laval est la seule université qui se comporte de cette façon au Québec?

- Oui, la seule au Québec, mais la 28<sup>e</sup> au Canada.
- Le concept du droit d'auteur n'est pas absolu au Canada.
- Le droit d'auteur a pour but « d'équilibrer les droits des auteurs individuels avec le bien collectif afin d'assurer la prospérité du processus créatif ».
- Le droit à « l'utilisation équitable » sur lequel l'UL repose sa Politique est consacré dans la *Loi sur le droit d'auteur*, et sert divers intérêts publics, incluant l'éducation, la recherche et l'étude privée.
- Les politiques d'utilisation équitable protègent seulement l'usage de courts extraits d'œuvres. Il est tout simplement injuste qu'un étudiant ou une université doive dépenser, alors qu'une exception est prévue en leur faveur.

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

**Selon Copibec, l'UL reproduit l'équivalent d'environ 12 millions de pages d'œuvres protégées, soit 400 pages pour chacun des 30 000 étudiants.**

- Notre EETP est 33 000 : 363,63 pages → (/30 semaines de cours = 12 pages par semaine par étudiant)
- Est-ce vraiment inéquitable?
- De ce calcul de pages, il n'est pas fait mention des ressources de la BUL ni des ouvrages du domaine public

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

## **Je suis un auteur. Pourquoi est-ce que l'Université ne soutient pas les auteurs?**

- Tout d'abord, précisons que l'Université accorde une très grande importance au soutien des auteurs.
- C'est pourquoi l'un des principes de la nouvelle approche est qu'en cas de doute sur l'utilisation de l'œuvre, le droit d'auteur prime.
- Par ailleurs, dans l'esprit de protéger les auteurs, l'UL a fixé à 20% la quantité maximale de contenu pouvant être libérée de droits avant d'opter pour des solutions alternatives.
- L'une de ces solutions est l'achat de l'œuvre.
- La Politique sera là pour réitérer notre soutien aux auteurs, mais dans le cadre de ce que permet la loi.

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

## *Confusion entre mondes universitaire et culturel*

- La situation particulière des universités, fort différente de celle du milieu littéraire québécois.
- Les textes proposés comme lectures obligatoires aux étudiants proviennent majoritairement de revues scientifiques dont le contenu est produit par des professeurs d'universités payés avec les fonds publics et non des écrivains.
- Le financement des universités et de leurs bibliothèques diminue.
- Les grands groupes d'édition qui possèdent les deux tiers des revues scientifiques augmentent sans cesse le prix de leurs abonnements, même quand il s'agit de revues en ligne non imprimées!
- « L'utilisation équitable de ces textes, mais aussi le recours aux revues en libre accès et aux œuvres du domaine public, sont les moyens dont disposent actuellement les universités pour résister à cette marchandisation accrue des publications scientifiques qui profite surtout aux maisons d'édition et très rarement aux auteurs (*qui cèdent leur droit d'auteur pour être publiés!*) et pour préserver le droit à la science des étudiants. » Sources : Florence Piron, « Copibec fait preuve de mauvaise foi », Le Devoir, 18 mars 2015

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

## **L'Université Laval a cessé de verser des redevances aux auteurs et aux éditeurs.**

- Depuis sa création jusqu'à aujourd'hui, **158 203 \$** ont été versés en redevances auprès des auteurs et des éditeurs pour les recueils de textes vendus aux étudiants ou mis à leur disposition sur Internet.
- Nos balises sont encore plus serrées en matière de droit d'auteur puisque l'on considère désormais, dans notre approche, d'autres types de support au matériel pédagogique (photo, vidéo, matériel numérique), ce qui n'était pas le cas avant.
- De ce fait, nous pourrions rétribuer une plus grande variété d'auteurs.
- La Bibliothèque paie annuellement aux éditeurs environ 12,1M\$.

## Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

**L'Université Laval prive les auteurs et éditeurs non seulement de redevances, mais aussi du droit d'autoriser la reproduction des œuvres dans lesquelles ils ont investi talent, temps et ressources.**

- La Loi sur le droit d'auteur n'a jamais reconnu que l'auteur avait un droit absolu quant à l'activité de reproduction :
  - » « Le droit d'auteur sur l'œuvre comporte le droit exclusif de produire ou reproduire la totalité ou une partie importante de l'œuvre » (art. 3 LDA)
- Est-ce que les auteurs refuseraient réellement d'autoriser la reproduction de leurs œuvres aux fins d'éducatives?

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

**Les droits des utilisateurs n'équilibrent pas les droits des auteurs, ils fragilisent le milieu des publications.**

**Selon une étude publiée en 2015 par PricewaterhouseCoopers, intitulée « *Economic Impacts of the Canadian Educational Sector's Fair Dealing Guidelines* », l'application de la Loi sur la modernisation du droit d'auteur aurait effectivement eu un impact négatif pour les éditeurs scolaires canadiens.**

- Cette étude a été commandée par Access Copyright ce qui permet de questionner la crédibilité
- « Les 31 bibliothèques membres de l'ABRC ont dépensé 293 millions de dollars pour des ressources documentaires en 2014-2015, ce qui démontre un engagement clair à l'égard de l'accès légal aux contenus imprimés et numériques, et de l'indemnisation adéquate des détenteurs de droit d'auteur. »

Source : ABRC, L'ABRC fait une déclaration concernant l'utilisation équitable et le droit d'auteur dans les universités, Communiqué de presse du 6 septembre 2016, Repéré à <http://www.carl-abrc.ca/fr/nouvelles/declaration-concernant-utilisation-equitable-droit-dauteur-2016/>

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

## **Les droits des utilisateurs n'équilibrent pas les droits des auteurs, ils fragilisent le milieu des publications. (suite)**

- De quel milieu des publications parle-t-on? Retour sur la confusion...
- Dans notre contexte, « à la différence des écrivains ou des artistes, les auteurs des textes scientifiques sont, sauf de rares exceptions, des universitaires dont les salaires, les laboratoires, les assistants, etc., sont financés par des fonds publics. Il est donc tout à fait justifié de considérer la science ainsi produite comme un bien commun qui devrait être accessible à tous les contribuables, sans barrière financière. »

Sources : Florence Piron, « Copibec fait preuve de mauvaise foi », Le Devoir, 18 mars 2015

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

**« L'UL minimise la valeur de la propriété intellectuelle et du travail de création : seul un appui effectif du milieu de la création est garant de l'innovation que l'UL dit rechercher. »**

- Il faut effectivement prendre en compte les conséquences de la mise à jour de la Loi sur le droit d'auteur sur les auteurs et les éditeurs dans le renouvellement de la Politique culturelle du gouvernement quand il est question de création littéraire.
- Les professeurs vont continuer et devraient exiger aux étudiants d'acheter les livres, surtout les romans, lorsqu'ils font parties des lectures obligatoires.
- De quelle création et de quelle innovation parle-t-on? Innovation vient des chercheurs et des créateurs. L'UL appuie déjà l'innovation par le financement de la recherche et l'emploi des professeurs qui créent la production scientifique.

Source : Texte collectif, L' « empreinte » de l'Université Laval, 25 écrivains dénoncent la politique de gestion des droits d'auteurs, Le Devoir, 3 juin 2016

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

**L'interprétation de l'utilisation équitable par l'UL n'est pas reconnue par les titulaires de droits d'auteur et les sociétés de gestion qui les représentent, tel que Copibec et Access Copyright.**

- Il est vrai que ni la loi ni les tribunaux ne précisent un seuil au-delà duquel une utilisation n'est plus équitable.
- La Cour suprême du Canada a cependant déterminé que « l'on peut également tenir compte de l'usage ou de la pratique dans un secteur d'activité donné pour décider si la nature de l'utilisation est équitable ».
- L'Association des universités et collèges du Canada (AUCC) a donc adopté une pratique selon laquelle une utilisation équitable revient à diffuser et à reproduire gratuitement jusqu'à 10 % d'une œuvre dans un contexte d'enseignement supérieur.
- Plus d'une trentaine d'universités canadiennes se conforment à cette politique dont l'UL.

Sources : CCH Canadienne Ltée c. Barreau du Haut-Canada, [2004] 1 RCS 339, 2004 CSC 13, au para 55.

## Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

**« Je m'étonne que l'enseignant ne soit plus obligé de signer une déclaration à l'effet qu'il respecte la règle du 10%: cette formalité le conscientisait. »**

- Pas d'obligation contractuelle
- Création du BDA qui est là pour appuyer positivement les professeurs dans ce nouveau paradigme, notamment grâce aux audits et à l'accompagnement à se conformer, incluant sur monPortail

Source : Jean-Pierre Lusignan, Abonné, Commentaire du 25 juin 2014 06h32) de l'article de Lisa-Marie Gervais, L'Université Laval se retire d'une entente sur le droit d'auteur, Le Devoir, 25 juin 2014

# Petit manuel d'autodéfense - droits des utilisateurs

## Qui paie maintenant? Est-ce qu'on va réellement faire des économies?

- Les différents coûts associés à la mise en place du Bureau du droit d'auteur ainsi qu'à l'administration des questions de droits d'auteur (ex: paiement des autorisations particulières aux titulaires de droits) seront imputés au prix de vente des recueils de notes de cours.
- Une diminution des coûts est envisagée pour l'année 2016-2017.
- Le coût de fonctionnement du BDA, incluant les salaires et les autorisations particulières, représente 25% de la licence de 2013.

# Merci !

Un merci particulier à Simon-Pierre Barrette pour la prise d'image!

Source des images du personnel

© Simon-Pierre Barrette / Université Laval, 2016